

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE FONT-ROMEUE ODEILLO VIA  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le DIX-NEUF NOVEMBRE à 18h00,

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEUE ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire,

Date de la convocation : 13 novembre 2020

La séance n'était pas autorisée au public. La retransmission des débats en direct a pu être suivie par le public, le lien internet pour la diffusion en live de ce conseil municipal était le suivant : <https://www.facebook.com/CommuneFontRomeu>.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Faëza OMAHSAN

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 15  
Ayant pris part aux délibérations : 18

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme ARTIGUES Inès – M. DÉMELIN Jean-Louis – Mme Christine DELIAS - M. DESCLAUX Fabien – M. DOVAL Loïc – Mme GARRABE-POUGET Jeannine – Mme LARROZE Rachel - M. LATUTE Jean-Michel – Mme LEBECQ Michelle - Mme LE TOAN BARES PhongLan - M. LUNEAU Alain - Mme OMAHSAN Faëza - Mme PIERA Martine – M. Serge PONSA - M. RIFF Michel

**ABSENTS EXCUSÉS** :

M. BOSSELUT Rodolphe -- Mme NOLIN Claire – M. PEREZ Julien

**ABSENTE** :

Mme Liliane NGUYEN

**AVAIENT PROCURATION** :

M. PONSA Serge pour M. BOSSELUT Rodolphe – M. RIFF Michel pour Mme NOLIN Claire – Mme DELIAS Christine pour M. PEREZ Julien.

**DEL-2020-159 - Création d'un emploi d'agent social à temps non complet (17.5/35ème)**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'une nouvelle mission,

➡ **Le Maire propose à l'assemblée** :

La création d'un emploi de d'agent social à temps non complet soit 17.5/35ème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour :

- Aider les familles, les personnes fragiles vulnérables ou en difficultés dans leurs démarches de demandes d'aides et d'allocation,

- Aider et soutenir les plus défavorisés
- Accompagner les personnes âgées, handicapées, familles en difficultés,
- Lutter contre les exclusions,
- Participer à l'instruction des demandes d'aides sociale légale, l'aide médicale, le RSA
- Mise en place de secours d'urgence,
- Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches,
- Gérer la domiciliation,
- Aider les personnes, les familles en situation de précarité, logement, loyer, factures d'eau, gaz en lien avec les différents organismes existants

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale, au grade de d'adjoint social territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif social.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 350, indice majoré 328

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, APPROUVE à la majorité :

- CONTRE : 1 voix (M. Serge PONSA)
- ABSTENTION : 1 voix (M. Rodolphe BOSSELUT),
- POUR : 16 voix

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

VU le tableau des emplois,

#### DECIDE

- d'ADOPTER la proposition du maire,
- de MODIFIER ainsi le tableau des emplois

FILIERE SOCIALE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent social	Agent social	C	0	1	Temps non complet

- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à Font-Romeu Odeillo Via,  
le 20 novembre 2020

Le Maire,  
Alain LUNEAU

